



5.5
ARR_0020_2025

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LÆTITIA BOISAUBERT EN QUALITÉ DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES – RESSOURCES ET MODERNISATION

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,
VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 412-5 à L. 412-7,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°94 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Président en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 0223-2024 portant détachement de Mme Lætitia BOISAUBERT dans l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe des services - Ressources et modernisation
VU la nomination de Madame Lætitia BOISAUBERT par voie de mutation, au titre de Directrice Générale Adjointe des Services – Ressources et modernisation de la collectivité, en date du 01/03/2024

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDÉRANT la position occupée par Madame Lætitia BOISAUBERT en tant que Directrice Générale Adjointe des Services – Ressources et modernisation de la communauté de communes

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°232-2024

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Lætitia BOISAUBERT, Directrice Générale Adjointe des Services, sous l'autorité et le contrôle du Président et du directeur général des services pour :

En matière administrative :

- Les courriers de transmission non décisionnels, les lettres d'information et les courriers de réponse aux demandes de renseignements des administrations
- Les notes de services et tous documents nécessaires à l'organisation des services
- Le dépôt de plainte avec constitution de partie civile au nom de la communauté de communes
- La signature des constats automobiles et des attestations portant déclaration de sinistre ou de responsabilité
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents
- La légalisation des signatures prévue à l'article L. 2130-1 du Code général des collectivités territoriales

En matière financière :

- L'apposition d'un visa sur les bons de commande émis par les services sous sa direction
- La signature des bons de commande dans la limite d'un montant de 10 000 € HT émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- Le visa des bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € HT avant leur transmission à l'autorité signataire émis par l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Les correspondances à portée non décisionnelles liées au domaine, les courriers de réponse aux demandes de renseignements, les courriers de contestation de factures
- Le règlement amiable des litiges pour un montant n'excédant pas 300 euros

En matière de commande publique :

- Les correspondances et formalités liées à la commande publique à l'exception des décisions portant attribution ou refus d'attribution du contrat

En matière de ressources humaines :

- La signature des conventions de stage
- Les correspondances et actes liés au recrutement des agents titulaires et non titulaires à l'exception des arrêtés portant nomination, des promesses d'embauche d'agents titulaires et non titulaires, lorsqu'ils sont recrutés sur emploi permanent.
- Tous les courriers ainsi que les formalités qui concernent les absences, les maladies, les accidents de travail les maladies professionnelles, les expertises médicales à l'exception des actes administratifs décisionnels pouvant intervenir dans ces domaines
- Les correspondances entrant dans le cadre de la gestion du personnel, des procédures disciplinaires, relatifs à la position administrative des agents (tel que la disponibilité les congés, la suspension) et les courriers de renseignements d'ordre statutaire

En outre, Madame Lætitia BOISAUBERT supplée aux responsables d'un service et titulaires de délégations en leur absence :

- Directeur/trice Général /e des Services
- Directeur/trice du pôle aménagement et services techniques
- Directeur/trice du pôle politiques sociales
- Directeur/trice du pôle environnement
- Directeur/trice du pôle tourisme, culture et attractivité
- Directeur/trice du pôle sport, enfance et vie associative

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le comptable public pour sa parfaite information
- Le procureur près le tribunal judiciaire d'Evreux
- Madame Laetitia BOISAUBERT, titulaire de la présente délégation

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2025

Le Président



Francis COUREL

